

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Établissement central
de l'administration et du soutien
de la gendarmerie nationale

Décision n° 75968 du 8 décembre 2014 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2015 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « administrative »

NOR : INTJ1428869S

Le directeur de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;
Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 13 novembre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 74899 du 3 décembre 2014 (NOR : INTJ1424081S) portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « administrative » est retirée.

Article 2

Le tableau d'avancement pour l'année 2015 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « administrative » – est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, l'adjudant-chef :

Tamen, Emmanuel Nigend : 154 998

Pour le grade d'adjudant-chef, l'adjudant :

Bordes, Stéphane Nigend : 153 297

Pour le grade d'adjudant : *néant*.

Pour le grade de maréchal des logis-chef : *néant*.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 décembre 2014.

*Le colonel, directeur
de l'établissement central de l'administration
et du soutien de la gendarmerie nationale,*
F. RONDOT